

La RSE, entre relations publiques et outil politique

*Anne BORY * et Yves LOCHARD ***

Qu'une entreprise de l'envergure d'Axa soit amenée à restructurer une partie de son portefeuille d'investissements financiers en réponse à une campagne menée par Handicap International et Amnesty International montre à quel point les grandes entreprises peuvent difficilement aujourd'hui mener leurs affaires économiques sans se soucier de leur image sociale. Ainsi, détenir des actifs dans des entreprises produisant des bombes à sous-munitions a valu à Axa d'être boycotté par les deux ONG en mars 2007, celles-ci ayant rompu leurs contrats avec l'assureur, et l'ayant largement fait savoir dans la presse. Après avoir subi une campagne médiatique virulente et l'envoi de près de 40 000 cartes postales à son siège, Axa a annoncé en juillet 2007 que le groupe allait progressivement se désengager des fonds mis en cause, suivant la mise en place du processus d'Oslo sur l'interdiction des bombes à sous-munitions. Désormais, ces décisions sont mises en avant par Axa comme faisant partie intégrante de sa stratégie d'investissement responsable.

A l'image de cette compagnie, nombreuses sont les entreprises qui revendiquent une telle démarche de responsabilité sociale. La responsabilité sociale des entreprises (RSE) « a pour objet l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités économiques et à leurs relations avec les parties prenantes que sont les salariés, les actionnaires, les fournisseurs, les sous-traitants, les consommateurs... mais aussi, les collectivités publiques ou les organisations non gouvernementales. » (Neau-Leduc, 2008:76) Au-delà de cette définition distanciée et

* ATER, laboratoire Georges Friedmann, CNRS, UMR 8593, Université Paris I Panthéon Sorbonne.

** Chercheur à l'IRES.

consensuelle, il importe de saisir la RSE dans ses multiples dimensions. Si certaines sont d'ordre médiatique et liées aux relations publiques, d'autres sont sociales, économiques, managériales, juridiques et politiques. Cette entité complexe, aux contours flous, est aussi l'aboutissement d'un processus de construction sociale au terme duquel elle a conquis une place dans le paysage économique et social. Ce processus a rencontré des résistances, bénéficié de l'appui d'institutions et de forces sociales, provoqué des controverses. La RSE a en outre suscité un discours bavard qui fait écran à une juste appréhension du phénomène. En conséquence, la RSE est loin de constituer une entité allant de soi, offerte naturellement à l'analyse. Toutes ces raisons justifient que les sciences humaines s'attachent à l'étude de ce phénomène sans s'arrêter à ses atours d'effet de mode, mais en lui restituant ses caractéristiques d'objet économique, politique et social. Telle est l'ambition de ce numéro.

La RSE comme outil de communication

L'exemple d'Axa illustre à quel point les entreprises sont désormais tenues de se prévaloir d'une éthique d'entreprise, d'engagements divers auprès de leurs salariés (lutte contre le chômage...) ou plus largement de la société (développement local, actions culturelles ou humanitaires) et de l'environnement. Quoi qu'il en soit, les diverses productions textuelles auxquelles la RSE donne lieu – chartes, rapports etc. – jouent indéniablement un rôle majeur dans la communication d'entreprise. Elles concourent à une politique de communication externe visant à mettre en scène la capacité des entreprises « à assurer et/ou assumer un rôle social, voire politique qui leur a été longtemps étranger. » (de la Broise, Lamarche, 2006:15) Au-delà, c'est à un véritable « ré-enchantement de l'univers économique » que participe cette communication d'entreprise souvent très élaborée. Ainsi les récits médiatiques des grands groupes tendent à une « novélisation de l'information économique » (d'Almeida, 2006). Les rapports annuels d'entreprise rendus obligatoires par la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE), malgré l'aridité propre aux documents financiers, contribuent eux-mêmes à une communication institutionnelle à travers laquelle l'entreprise cherche « plus encore à construire son image que sa notoriété » (de la Broise, 2006:44). C'est dire que la frontière est mince entre l'information, la restitution des résultats d'activité (*reporting*) et la valorisation.

Certains syndicats ont d'ailleurs vivement critiqué la communication faite autour de la RSE, lorsque celle-ci était loin d'être intégrée au fonctionnement quotidien de l'entreprise. Ainsi, dans un tract diffusé à l'occasion du Téléthon 2007 et destiné à dénoncer certaines décisions économiques et

sociales de banques françaises dans le domaine de la santé (licenciements, mise sur le marché de tests de dépistage du cancer non homologués...), l'UGICT-CGT écrit : « La déontologie la plus intuitive exige que les professionnels de la finance ne transforment pas une initiative aussi populaire en une opération de “charity-business”. La simple décence demande qu'ils se situent au même niveau d'éthique et de solidarité que la population. »¹

Une notion souvent floue

L'usage promotionnel de la RSE et son emploi intensif dans les discours entrepreneuriaux et médiatiques ne sont pas, on s'en doute, un facteur de rigueur. La notion est même plutôt caractérisée par un certain flottement sémantique qui commence avec le déroulé du sigle, hésitant entre « sociale » et « sociétale ». Il faut bien admettre que l'expression « responsabilité sociale » renvoie à une série d'acceptions du fait de la polysémie des deux mots qui la composent. Comme le notent Michel Capron et Françoise Quairel-Lanoizelée, « le concept de RSE est constitué de trois termes apparemment simples, traduits de l'anglo-américain CSR (*corporate social responsibility*), mais qui, chacun, donnent lieu à de nombreuses interprétations et à des difficultés de compréhension » (2007:20). Si la responsabilité implique bien l'imputation d'un acte à une personne, quel sens peut-elle avoir appliquée à une entreprise dont le comportement n'est pas réductible à un comportement individuel ? Quant à « social », indique-t-il que cette responsabilité se limite aux relations professionnelles internes ou concerne-t-il l'ensemble des rapports que l'entreprise noue avec la société ? La définition de « l'entreprise » elle-même, de son périmètre est loin d'aller de soi. Jusqu'où s'étend sa sphère d'influence ? Convient-il d'y inclure les sous-traitants, voire les fournisseurs (*Ibid.*, 2007) ?

Pour ajouter à ces incertitudes, la notion de développement durable vient compléter ou se superposer à celle de RSE dans bien des cas. Partie intégrante de la RSE ou acception différente des devoirs des entreprises, il semble avant tout que ces deux termes se distinguent par leurs origines géographiques. Le développement durable a en effet vu le jour avec le rapport Brundtland² et dénote une conception majoritairement environnementale de la responsabilité sociale des entreprises. La notion de responsabilité « sociétale » concurrence également celle de RSE, en revendiquant une vision plus large du spectre des devoirs des entreprises. Quant à la notion de responsabilité « globale », si elle relève d'un même mouvement d'élargissement, elle souligne également l'idée que le social devrait être dépassé, au profit de l'environnement et de la société dans son ensemble. Il apparaît

1. Tract UGICT-CGT, « Santé et Téléthon, le double langage des banques », 07/12/2007.

2. *Notre avenir à tous*, Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, avril 1987.

au final que la définition de la responsabilité sociale de l'entreprise dépend du nombre et de l'importance relative donnée aux « parties prenantes » de l'entreprise. Le terme de « parties prenantes » traduit l'anglais *stakeholders*, qui joue sur l'évolution de *stockholder*, l'actionnaire traditionnel, vers l'idée que les enjeux (*stake*) contenus dans l'activité économique de l'entreprise dépassent les intérêts des seuls actionnaires. Comme le dit Archie Carroll, les parties prenantes sont « les individus ou les groupes d'individus qui ont un enjeu, une requête ou un intérêt dans les activités et les décisions de l'entreprise » (1991). Il s'agit donc non seulement des actionnaires, des clients et des salariés, traditionnellement présents dans la sphère des décisions de l'entreprise, mais aussi des fournisseurs, des associations, des ONG, des pouvoirs publics nationaux et internationaux, des voisins de l'entreprise... Se dessine ainsi une société, constituée d'acteurs aux intérêts parfois contradictoires, mais tous liés au devenir de l'entreprise, et envers lesquels celle-ci a une responsabilité. Cette vision de la RSE, qualifiée de « pragmatique » par Franck Aggieri et Olivier Godard, « s'exerce en fonction des *stakeholders* considérés par l'entreprise comme légitimes » (2006). La RSE n'a alors pas une définition universelle, mais contingente, ce que confirme celle qu'en donne la Commission européenne dans son Livre vert de 2001 : « L'intégration volontaire de par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et à leurs relations avec leurs parties prenantes »¹. Contingence du décompte et de l'importance relative des parties prenantes et caractère volontaire de la RSE – par opposition à un caractère obligatoire : ces deux traits de la (non) définition de la RSE conditionnent bien des aspects de ses conséquences sociales et politiques. On les retrouve d'ailleurs dans les déclarations du MEDEF et du Centre des jeunes dirigeants :

« La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) c'est selon la Commission, "l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes" ». La réussite de cette démarche repose bien entendu sur le maintien de sa performance économique et financière. La prise en compte de sa responsabilité sociétale par l'entreprise a de réelles conséquences positives. Toutes les entreprises engagées dans cette démarche peuvent en témoigner. »²

« Dans notre Charte de l'entreprise citoyenne, adoptée au congrès de Nantes en 1992, nous affirmons que la performance de l'entreprise n'a de sens que si elle prend en compte trois dimensions complémentaires : d'abord, la performance économique qui honore la confiance des

1. Commission européenne, COM (2001) 366 final, *Livre vert, Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, juillet.

2. *La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) : un concept internationalement reconnu*, 04/03/2004, http://www.medef.fr/main/core.php?pag_id=17358.

actionnaires et des clients ; puis, la performance sociale qui repose sur la capacité à rendre les hommes autonomes et responsables, et qui implique de casser l'entreprise pyramidale au profit des réseaux et des petites équipes ; enfin, la performance sociétale qui repose sur la contribution de l'entreprise au développement de son environnement, que cela concerne l'écologie ou le problème des banlieues. »¹

Enfin, les hésitations existant autour du sens de la RSE ne sont pas étrangères non plus à la dimension performative associée à la promotion de la RSE. En effet, le mouvement de diffusion et de promotion de la RSE vise autant à faire advenir qu'à nommer une situation existante. La vocation citoyenne de l'entreprise est autant un horizon à atteindre, une intention qu'une réalité.

Promotion et institutionnalisation de la RSE : une entreprise collective

Le caractère promotionnel de la RSE et les incertitudes liées à sa définition peuvent laisser penser à un effet de mode ou à un engouement éphémère des milieux d'affaires. Si certains n'ont pas hésité à franchir le pas et à pronostiquer sa disparition ou son affaiblissement rapide, la RSE semble avoir conquis en Europe depuis les années 1980 une place tant institutionnelle que dans l'opinion. De fait, elle s'est trouvée promue par une multiplicité d'acteurs. Ils ont été nombreux en effet à véhiculer des discours sur la nécessaire conversion des entreprises à l'éthique : pouvoirs publics, représentants patronaux, instances politiques internationales, organisations non gouvernementales, syndicats... Ces acteurs sont issus d'horizons différents du champ social ou politique, du patronat « moderniste » comme Antoine Riboud qui appelait dès 1987 les entreprises à être « civiques » (Riboud, 1987) à certaines ONG escomptant réguler ainsi le capitalisme sauvage des années 1980 ou une mondialisation dévastatrice pour le tissu social ou l'environnement. Depuis, on n'a pas cessé de constater une extension massive de l'éthique des affaires.

En France, si dès 1982 les lois Auroux se fixent l'objectif d'assurer la citoyenneté dans l'entreprise, c'est depuis les années 1990, et de façon accélérée depuis le début des années 2000, qu'on a assisté à un mouvement de promotion de la RSE porté par de grandes entreprises, des institutions financières, une partie du secteur de l'économie sociale ainsi que les pouvoirs publics. En quelques années, toute une série de structures se sont mises en place qui, tout à la fois, installent la RSE dans le paysage législatif, l'encadrent juridiquement, en évaluent l'extension tout en contribuant

1. Gérard Castegnaro, président Ile de France du Centre des jeunes dirigeants. Entretien avec Gérard Castegnaro par Yovan Gilles, Paru en février 1994 (http://www.lesperipheriques.org/article.php3?id_article=190).

simultanément à la promouvoir et à la légitimer. Il est possible de retracer à grands traits quelques étapes de cette institutionnalisation de la RSE.

Ainsi, dès juin 2000, l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) voit le jour. Cette association créée à l'initiative d'une trentaine de grandes entreprises, sociétés de gestion de portefeuille, organisations syndicales, notamment la CFE-CGC, ONG, institutions de prévoyance et mutuelles ambitionne de « lancer une dynamique en créant et animant un réseau d'acteurs impliqués dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises. »¹

Novethic, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, naît en avril 2001. Ce média expert en développement durable se définit comme un « centre de recherche et d'expertise sur la responsabilité sociétale des entreprises et l'investissement socialement responsable. » Il publie une lettre mensuelle de *l'Economie responsable* et de nombreuses études sur le même sujet. Par ailleurs, ARESE, agence de notation financière spécialiste de l'investissement socialement responsable, voit le jour en 1997, sous la direction de Geneviève Féron, et avec l'appui de la Caisse des dépôts et des Caisses d'Épargne.

Une telle volonté de « prise en charge du bien commun » (Salmon, 2003:189) rencontre la reconnaissance du législateur à travers la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) adoptée en mai 2001 et qui impose aux entreprises de rendre compte de l'impact social et environnemental de leur activité dans leur rapport de gestion, sans pour autant exiger de sanctions en cas de non publication, et laissant, de plus, aux entreprises une grande liberté pour définir le champ couvert par ces rapports et les indicateurs utilisés. On constate d'ailleurs qu'une grande part des quelques 700 entreprises assujetties à la loi se soustraient à cette obligation².

En 2002, Nicole Notat, ancienne secrétaire générale de la CFDT, crée l'agence Vigeo qui entend mesurer « le degré auquel les entreprises ou les collectivités publiques prennent en compte dans la définition et le déploiement de leur stratégie, ou de leurs politiques, des objectifs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, qui constituent pour elles des

1. « L'association a pour but de :

- Collecter, analyser et faire connaître des informations, documents et études sur la responsabilité sociétale des entreprises et sur l'investissement socialement responsable, en France et à l'étranger (...).
- Lancer une dynamique en créant et animant un réseau d'acteurs impliqués dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises (...).
- Identifier les "meilleures pratiques" existant dans les pays proches de la France.
- Animer la réflexion, notamment par l'intermédiaire de groupes de travail réunissant autour des représentants des entreprises, des experts, des universitaires et des syndicalistes.
- Sensibiliser les responsables économiques, sociaux et institutionnels à la responsabilité sociétale » (www.orse.org).

2. Communiqué de presse d'Alpha Etudes, « Qualité du *reporting* social 2006 : la panne ? », 27/11/2007.

facteurs de risque. »¹ La plupart des grands noms du CAC 40 investissent alors dans sa création. Aujourd'hui, Vigeo est devenue la principale agence de notation sociale, ou extra-financière en Europe, après avoir racheté ARESE.

Ce mouvement ne se limite pas au cadre français. Bien au contraire, il s'inscrit largement dans un contexte européen et international.

Au niveau supranational, il faut retenir en juillet 2000 l'initiative de l'ONU dénommée *Global Compact*. Le programme encourage les grandes entreprises, les syndicats et les ONG à coopérer avec l'ONU pour la promotion des droits de l'Homme. Aujourd'hui, près de 3 600 entreprises de 120 pays y adhèrent, sur la base du volontariat, et avec l'assurance de ne pas voir leur candidature rejetée par la direction du *Global Compact*, qui a fait primer la bonne volonté sur les pratiques effectives.

De son côté, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté dès 1977 une *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*, amendée en 2000 et 2006. Elle expose divers principes concernant l'emploi, la formation, les conditions de travail et les relations professionnelles « qu'il est recommandé aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales d'observer *sur une base volontaire*² » (cf. Bourque dans ce numéro).

L'Union européenne quant à elle a publié en juillet 2001 un livre vert qui « vise à lancer un large débat et à recueillir les opinions sur la responsabilité sociale des entreprises, aux niveaux national, européen et international. » Elle escomptait que son initiative déboucherait sur « un nouveau cadre promouvant la responsabilité sociale des entreprises. »

Enfin, à la demande des organisations de consommateurs, un projet de normalisation de la responsabilité sociétale des entreprises a débuté en 2001. Le processus lancé par l'International Standard Organisation devrait déboucher en 2009 sur une norme (ISO 26000) propre à conduire à une vision partagée internationalement de la responsabilité sociétale et à garantir ce qui est exigible de toute entreprise. Sept thèmes devraient être pris en compte : la gouvernance, les droits de l'Homme, les conditions de travail, l'environnement, les bonnes pratiques des affaires, les relations avec les consommateurs et le développement social.

On le voit, la RSE semble avoir recueilli en quelques années un consentement très large et suscité une quasi unanimité au sein du monde des affaires et du monde politique. Sa diffusion a donné lieu à l'apparition de

1. www.vigeo.com. En novembre 2003, est mis en place un système d'évaluation qui prétend à plus de rigueur en retenant plusieurs domaines d'observation (les droits humains, les ressources humaines, l'environnement, les clients et fournisseurs, le gouvernement d'entreprise et l'engagement sociétal) et se fondant sur les normes ou les recommandations de l'ONU, l'OIT (Organisation Internationale du Travail)...

2. Souligné par nous.

professionnels de la RSE, travaillant au sein des grandes entreprises – ils sont alors responsables du développement durable, de l'innovation sociale, de la responsabilité sociale, ou encore du mécénat – d'organismes ou d'organisations internationales voués à sa promotion. Ils jouent un rôle de premier plan dans la formation de réseaux de professionnels et dans la diffusion de *one best ways* pour la mise en place des politiques de RSE (Himmelstein, 1997 ; Bory, 2008). Aux Etats-Unis, un état de leur rémunération et de leur statut est publié annuellement ¹. Pourtant, une telle consécration n'est-elle pas prématurée s'agissant d'une politique dont les conséquences sociales restent à ce jour largement incertaines ? C'est un des objectifs de ce numéro que de tenter une appréciation des effets sociaux de la RSE.

Un traitement scientifique inégal

Cette irruption de la RSE sur le devant de la scène médiatique, économique, politique et sociale se traduit par une inflation de publications sur le sujet, publications destinées au grand public comme aux cadres dirigeants d'entreprises, et qui sont le fait d'universitaires – en gestion, en économie, en sociologie notamment – de militants associatifs et syndicaux, de journalistes ainsi que de chefs d'entreprises. Dans leur rôle de promotion de la RSE, d'expertise et d'actualisation des données, des organismes comme l'ORSE, Novéthic, l'Institut du mécénat de solidarité, mais également les chambres de commerce et d'industrie ou les organisations patronales (MEDDEF, Centre des jeunes dirigeants, etc.) multiplient les publications sur le sujet. La presse économique a également fait un large écho à la RSE et a participé à sa promotion comme nouveau visage du capitalisme, réel ou souhaité ².

La littérature académique a fourni de nombreux arguments légitimant la RSE, ou traitant des voies les plus efficaces pour s'y adapter. Cette littérature, souvent d'inspiration managériale, se limite parfois à recenser des bonnes pratiques et à promouvoir la RSE sans trop en questionner les fonctionnements. Il semble que les recherches en économie et en management sur le sujet connaissent un développement encore majoritairement anglo-saxon et qu'une grande partie d'entre elles cherchent à mesurer l'impact économique de la RSE, cette mesure étant en fin de compte destinée à légitimer la RSE aux yeux des actionnaires des entreprises. Au-delà de cette littérature plus ou moins performative, des recherches plus critiques se sont attachées à étudier la définition de la RSE (Capron, Quairel-Lanoizelée),

1. *The Profile of the Profession* est publié par le Boston College Center on Corporate Citizenship.
 2. Voir notamment les guides pratiques d'*Alternatives économiques* sur « La responsabilité sociale des entreprises » (n° 20, 09/2005) ; « Les placements éthiques et solidaires » (n° 25, 12/2006) ; « Responsabilité sociale des entreprises : maintenir l'avance française », *Les Echos*, 20 mars 2007 ; « Des pratiques responsables économiquement pertinentes », *Le Monde Economie*, 22 janvier 2008 ; « L'ISR rivalise avec les placements classiques », *Le Figaro*, 08/11/2007.

l'apparition d'un culte de l'éthique, au moins au niveau rhétorique, dans la conduite des affaires (Salmon, 2003 ; Le Goff, 2003), mais également les limites de la RSE et l'apparition d'un marché de la réputation (Vogel, 2005), les pratiques de RSE dans les multinationales (Fayolle, 2006 ; Welker, 2006), l'influence de l'environnement institutionnel des entreprises sur l'adoption de politiques de RSE (Guthrie, Miller, 2007), le marché de l'investissement socialement responsable (Penalva, 2007). Ainsi, si l'économie et les sciences de gestion demeurent dominantes dans le traitement scientifique de la RSE et si la mesure des conséquences financières de celle-ci occupe une grande partie des chercheurs, une voie s'est ouverte pour des approches plus qualitatives, en gestion notamment, et issues de la sociologie, de l'anthropologie, du droit et de la science politique. La moindre normativité d'une partie de ces approches permet d'analyser les sources, les pratiques, les entreprises de légitimation et les conséquences sociales des politiques de RSE, sans se cantonner ni à des ouvrages de *benchmarking*, ni à une essentialisation de la RSE comme pratique incontournable et légitime.

L'analyse de l'environnement institutionnel des entreprises et de son influence sur l'adoption de politiques de RSE permet notamment de sortir d'une vision trop communément admise de politiques de RSE adoptées passivement par des entreprises victimes de demandes sociétales. Doug Guthrie et Justin Miller (2007) ont ainsi envisagé la RSE comme une réponse volontaire aux pressions de l'environnement institutionnel de l'entreprise. Ils ont montré que les entreprises étaient d'autant plus susceptibles d'adopter de telles démarches qu'elles évoluaient dans un environnement marqué par une forte présence syndicale, par une législation protectrice pour les salariés, et qu'elles étaient cotées en bourse. La RSE est utilisée par ces entreprises comme une stratégie pour attirer l'attention sur des initiatives – entendues la plupart du temps comme des actions de mécénat d'entreprise¹ – et faire oublier la nécessité d'investir des sommes plus importantes dans la gestion des ressources humaines et les salaires. Ainsi, si la RSE est une forme de réponse à un contexte politique et social, elle n'implique pas pour autant, bien au contraire, une attitude passive des directions d'entreprise. Certains auteurs font d'ailleurs l'hypothèse que la RSE peut être pour les directions salariées des grandes entreprises une façon de « reprendre un pouvoir qui s'est partiellement extériorisé », notamment en direction de la sphère financière (Bodet, Lamarche, 2007:5). Aussi l'étude de la RSE ne doit-elle pas la réduire à une exigence sociale que projetterait

1. Notons ici que la « *corporate philanthropy* » tient une part importante dans les politiques de *Corporate Social Responsibility* des grandes entreprises américaines. L'action envers la « *community* » – entendue comme la société environnant l'entreprise, et donc ayant une échelle très variable – se complète de politiques en fonction des « *communities* » au sein de l'entreprise – entendues au sens de groupes d'origines ethniques différentes. De nombreuses entreprises basent ainsi une partie de leurs politiques de CSR sur leurs « *diversity groups* », et orientent leurs efforts vers ces groupes ou les « communautés » qu'ils représentent.

la « société civile »¹ sur les entreprises, mais bien plutôt l'envisager sous son double sens politique : elle est une politique d'entreprise ayant des dimensions politiques.

Une politique d'entreprise volontariste

Sans se risquer à poser la périlleuse question de la sincérité de l'engagement des entreprises dans les démarches de RSE, on peut légitimement se demander si celles-ci relèvent d'une volonté d'instrumentalisation de penchants spontanés à la solidarité. Ou bien plutôt d'une prise de conscience éthique du monde industriel certes tardive mais néanmoins sincère ? ou encore d'une prise de conscience de l'intérêt bien compris ? Quoiqu'il en soit, il apparaît que si la RSE traduit l'existence d'un souci de correction des manifestations socialement et écologiquement les plus destructrices du capitalisme – chômage de masse, pollution industrielle, licenciements brutaux, décisions sociales dictées par les cours de la Bourse ayant écorné depuis le milieu des années 1980 l'image des entreprises – elle témoigne également d'une volonté politique d'autorégulation. La montée d'une contestation issue d'acteurs syndicaux, associatifs, politiques, humanitaires, et la dégradation de l'environnement social de certaines entreprises ont ainsi incité les dirigeants d'entreprise et le pouvoir politique à envisager un développement économique à l'image moins négative.

La RSE peut être conçue comme une démarche défensive face à une opinion publique défavorable. Elle apparaît cependant aujourd'hui bien plus comme une démarche active, voire offensive, de la part d'une partie des chefs d'entreprise et des milieux d'affaires, pour défendre une conception des relations entre entreprises et société et entre entreprises et salariés reposant sur une vision particulière de la place et du rôle légitime de l'entreprise dans le monde du travail et la sphère politique.

La RSE envisagée comme une politique d'entreprise peut être mise en perspective avec des politiques d'entreprise plus anciennes, comme le patronage et le paternalisme industriel. En effet, les analogies avec le patronage qui cherchait à établir, selon une formule de Frédéric Le Play, un « lien volontaire d'intérêt et d'affection » (Debouzy, 1988a:6) entre l'entreprise et ses salariés sont sensibles. Cette dimension de la RSE est particulièrement visible dans le cas des activités de mécénat d'entreprise impliquant les salariés (Bory, 2004). De façon générale, elle est manifeste au travers des discours de présentation de la RSE qui s'appuient sur la vision d'une entreprise constituée d'un seul corps social, et au sein de laquelle les relations

1. François Rangeon (1986) souligne la polysémie de ce terme, entre opposition au pouvoir politique et complémentarité, entre nature essentiellement économique et nature politique. Dans les discours de promotion ou de présentation de la RSE, notamment dans les rapports publiés par les entreprises, la société civile est l'une des parties prenantes, et elle regroupe associations, ONG et riverains.

sociales seraient consensuelles (les principaux interlocuteurs conflictuels étant désormais plutôt les ONG, situées à l'extérieur du périmètre de l'entreprise). Qu'il s'agisse du patronage volontaire ou de la RSE, dans les deux cas, on peut considérer que sont mises en œuvre des « doctrines d'organisation industrielle comme des stratégies de réponse à des phénomènes qui mettent en péril l'activité des entreprises » (Hommel, 2006). Volatilité de la main-d'œuvre et paupérisme au XIX^e siècle, mauvaise réputation et doutes sur la pérennité du fonctionnement productif en l'absence d'amortissement des risques sociaux et environnementaux générés par l'activité des entreprises aujourd'hui, dans les deux cas la mise en place de politiques sociales au sein des entreprises ou dans leur environnement proche, et sous leur contrôle, place celles-ci à la tête de politiques d'entreprise visant l'établissement de relations sociales consensuelles. La volonté d'affranchir l'économie du contrôle du politique se lit dans la création volontaire de politiques d'entreprise dans des domaines qui ont relevé, qui relèvent toujours, ou qui pourraient relever, du politique ou du moins que la législation pourrait imposer aux entreprises.

Le caractère concerté du paternalisme industriel dans certaines industries, comme dans le cas de la métallurgie parisienne (Omnès, 1992), la volonté de « faire écran à la fois à l'Etat et aux luttes de la cité » (Gueslin, 1992:202), l'abondance des écrits patronaux sur leur politique sociale (Debouzy, 1988a) sont autant de traits permettant de rapprocher politiques paternalistes et politiques de RSE. De telles similitudes incitent à examiner tant la portée politique de la RSE que son influence sur l'action syndicale, deux champs riches d'enseignement dans l'étude des politiques paternalistes (Hatzfeld, 1971 ; Debouzy, 1988b).

La RSE comme instrument politique

La prise en compte simultanée des pressions de l'environnement institutionnel – et notamment syndical – et de l'existence de véritables politiques d'entreprise mérite d'être complétée par une approche politique de la RSE. Celle-ci peut ainsi utilement se lire au travers de ce « nouvel esprit du capitalisme » analysé par Luc Boltanski et Eve Chiapello (1999) : si elle est de prime abord une réponse aux critiques faites au capitalisme, elle apparaît en définitive comme une manière de retourner cette critique à l'avantage du capitalisme. En effet, désormais, il s'agit de montrer que les entreprises, par leur fonctionnement quotidien, ne se limitent pas à dégager du profit pour leurs actionnaires, mais œuvrent au profit de l'intérêt général, au travers de leurs politiques de gestion des ressources humaines, de gestion des déchets, de respect des droits de l'Homme... Les politiques de RSE sont présentées comme l'aboutissement d'un capitalisme à visage

humain, proche d'un système économique optimal. L'entreprise devient non seulement responsable socialement, mais également citoyenne. Elle investit le champ politique. Ainsi pour Claude Bébéar, président du conseil de surveillance d'Axa et président de l'IMS-Entreprendre pour la cité « le rôle de l'entreprise n'est pas seulement économique... Chaque entreprise doit pouvoir s'investir avec les moyens dont elle dispose, afin que la Cité se porte mieux. » Dominique Schnapper (1996) a montré à quel point cette « citoyenneté d'entreprise » rencontrait des limites et comment elle pouvait menacer le sens même de l'intérêt général et du bien commun dans la sphère publique.

La nature politique de la RSE a été soulignée, et dénoncée, par deux de ses opposants les plus farouches. Habituellement opposés quant à leur vision des bienfaits et méfaits du capitalisme et du libéralisme économique, Milton Friedman et Robert Reich ont pourtant formulé des analyses de la portée politique de la RSE qui sont assez proches. M. Friedman (1970) a, dès les années 1960, réfuté le principe d'une responsabilité sociale pour les dirigeants d'entreprise. Selon l'économiste, la mission prioritaire et unique de ces derniers est de servir les intérêts de leurs actionnaires, et donc de maximiser la valeur financière de l'entreprise, en dégagant autant de profit que possible. Dans cette perspective, les dirigeants salariés tentés de consacrer une partie des ressources de l'entreprise à sa responsabilité sociale sortent des frontières de leur mission et tentent d'assumer le rôle de quasi-fonctionnaires, garants de l'intérêt général. M. Friedman pose alors, et il est l'un des premiers à le faire, la question de la dimension politique de la RSE, au travers de la légitimité des dirigeants d'entreprise à décider des investissements sociaux les plus à même de servir l'intérêt général. Transformés en quasi-fonctionnaires, les dirigeants d'entreprise ne remplissent plus leur rôle social, et en pervertissent un autre. R. Reich, qui a été le conseiller de Bill Clinton, souligne l'inadéquation entre les perspectives court-termistes du monde des affaires et le temps long nécessaire à la mise en place de politiques d'intérêt général, ces politiques étant du ressort des gouvernements (2008). Il s'adresse alors directement aux ONG, qui selon lui se trompent de combat en demandant aux entreprises de corriger individuellement leurs comportements quand elles devraient plutôt s'adresser au pouvoir politique pour plus de régulation.

Il importe ainsi de souligner et d'analyser ce que cette diffusion des thèmes de la RSE nous dit de l'évolution des relations entre entreprises et société, et particulièrement entre les entreprises et les représentants traditionnels de salariés, les syndicats. La RSE fait également surgir une question juridique : si les démarches de RSE sont marginalement encadrées par des dispositifs législatifs ou réglementaires français et internationaux, comme nous l'avons vu, elles témoignent d'une volonté des chefs d'entreprise et

des cadres dirigeants de ne pas laisser la puissance publique imposer des normes de conduite. Il s'agit, en adoptant des démarches de RSE, de se prémunir contre une intervention publique trop contraignante. Ainsi, les politiques de RSE se basent sur des chartes dont la juridicité interroge d'ailleurs les juristes (Antonmattei, Vivien, 2007), des déclarations, des rapports, et tout un ensemble de textes relevant du domaine déclaratif visant à réaffirmer la souveraineté interne des dirigeants d'entreprise et le refus d'un droit d'ingérence dans les décisions stratégiques et sociales des entreprises. A. Supiot qualifie de « reféodalisation » ce mouvement d'« autorégulation » patronale. « Les logiques capitalistes, ajoute Anne Salmon, auraient-elles trouvé dans la technocratisation de l'éthique et dans l'économisation des biens et des valeurs une nouvelle façon de "produire" de l'ordre sur la scène économique sans recourir à l'autorité d'ordres extérieurs à elle-même ? En évitant toute référence à un au-delà d'elle-même [...] l'économie ne renforce-t-elle pas, de manière significative, les tendances à s'émanciper des contraintes sociétales mais aussi politiques ? » (2002:8).

Au-delà de la qualification de cette tendance, la question posée est également, et peut-être avant tout, celle de la compétence des juges et de la nature des sanctions intervenant en cas de non respect de ces déclarations volontaires (Neau-Leduc, 2008).

Ce refus de régulation publique se double de l'apparition de nouveaux acteurs, avec lesquels les directions d'entreprise définissent des modes de relation proches de ceux évoqués à l'instant. Les parties prenantes de l'entreprise comprennent ainsi des organisations non gouvernementales et des associations, qui deviennent des interlocuteurs légitimes, au même titre que les organisations syndicales. Il ne s'agit ici en aucune manière d'établir des obligations contractuelles avec ces nouveaux partenaires sociaux, mais de mettre en place des conventions, des déclarations conjointes, des accords, dont la portée contraignante est très limitée et dont les parties peuvent se retirer facilement. Cette autorégulation, promue en concertation avec des partenaires choisis, vient alors concurrencer les formes de négociation collective avec des partenaires assignés par la loi.

Syndicalisme et RSE

Ainsi, nouveaux acteurs sociaux et valorisation des relations non contractuelles sont à la base des politiques de RSE. Les partenaires sociaux traditionnels se trouvent alors à la croisée des chemins face d'une part à ce nouveau type de politiques d'entreprise, d'autre part à l'émergence de nouveaux acteurs parfois tentés de remettre en cause leur légitimité. Comme le soulignent Patrick de la Broise et Thomas Lamarche, « la RSE tend à déplacer la tension fondamentale de l'entreprise (le rapport conflictuel capital/

travail) en dehors de son cadre historique », en confiant à des acteurs non syndicaux le traitement des questions sociales (2006:16 ; Palpacuer, 2008). Dans le cadre de la RSE, les partenaires syndicaux sont ramenés à un statut de partie prenante parmi d'autres. Cette véritable relégation justifierait à elle seule d'examiner la façon dont les organisations syndicales ont réagi à l'apparition des dispositifs et des discours de RSE, puis d'analyser la manière dont elles se sont saisies de la nouvelle entité.

Les partenaires sociaux ont eu l'occasion d'en débattre à l'occasion du Forum plurilatéral organisé par la Commission européenne de juin 2002 à juin 2005. Deux conceptions s'étaient alors opposées : alors que l'UNICE (Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe) prônait une démarche volontaire des entreprises, basée notamment sur des codes éthiques et des chartes internes adoptés indépendamment des organisations syndicales, la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et certaines ONG souhaitaient que les pratiques de RSE puissent être encadrées à la fois par les représentants des salariés, les acteurs de la société civile et le législateur. Cette collaboration entre syndicats et ONG s'est également traduite par la création du Forum citoyen pour la RSE qui rassemble la CFDT, la CGT, Les Amis de la Terre, le Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement (CCFD), le Centre de Recherche et d'Informations pour le Développement (CRID), Greenpeace France, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), le Secours Catholique-Caritas France¹. Cette coopération a cependant montré ses limites lors du Grenelle de l'environnement, durant lequel les syndicats se sont opposés à l'entrée des ONG dans les instances représentatives du personnel pour traiter des questions environnementales. En conséquence, il a été suggéré d'inclure l'environnement dans les attributions des CHSCT².

Les organisations syndicales françaises manifestent de fait depuis quelques années leur intérêt pour la RSE et le développement durable. Qu'elles se soient saisies de ces thématiques de leur propre fait ou qu'elles aient été amenées à s'intéresser à des pratiques imposées par les directions d'entreprises, elles ont bel et bien investi le champ de la RSE. La création de Vigeo en juillet 2002 par Nicole Notat en a été une illustration significative, tout comme l'organisation par la CGT d'un séminaire « Développement durable » en novembre 2004 et d'un forum « Travail et développement durable. Les enjeux pour les acteurs sociaux » en janvier 2007. La résolution sur la RSE adoptée par la CES, les deux décisions portant sur le développement

1. Autre exemple de collaboration : regroupant 44 associations de solidarité, les syndicats CFDT et FSU, des mouvements de consommateurs et des associations d'éducation populaire, De l'éthique sur l'étiquette est dirigé par un comité de pilotage composé de la CFDT, du CCFD, de l'association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs, de la Confédération Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), des Artisans du monde et de Peuples solidaires.

2. Voir les recommandations du Groupe 5 du Grenelle de l'environnement, et la remarque de Catherine Neau-Leduc, (2008:78).

durable et la RSE adoptées par la CGT lors de son dernier congrès¹ témoignent du degré d'engagement de certaines organisations syndicales dans la réflexion sur la RSE. La CFDT pour sa part déclare faire de la responsabilité sociale des entreprises le « centre du modèle européen [qu'elle veut] collectivement promouvoir : une économie compétitive et un haut niveau de protection sociale. »² L'un des trois engagements pris lors du congrès de Nantes en mai 2002 concernait le développement durable et la RSE. Elle a organisé notamment en avril 2007 une journée sur « RSE et formation des futurs cadres »³. Quant à la CFE-CGC, elle a été à l'origine de la création de l'Observatoire de la Responsabilité Sociale des Entreprises (ORSE) en 2000. La CFTC de son côté a adopté une motion d'orientation sur le développement durable et la RSE lors de son congrès confédéral en novembre 2005. FO conserve une attitude hostile vis-à-vis de la RSE, considérant que cet objet étranger à la législation sociale ne sert qu'à masquer les abus des grandes entreprises⁴. Pour autant, FO est membre, comme les quatre autres syndicats représentatifs, de l'ORSE.

Le monde syndical semble donc bien avoir apprivoisé la RSE, la considérer désormais comme une composante majeure du paysage de ce début de XXI^e siècle. Pour être devenue une réalité familière, la RSE est-elle pour autant pour le monde syndical une entité non problématique ? Outre qu'elle continue à susciter des débats, des interrogations, notamment sur les usages instrumentaux qui peuvent en être faits, elle est sans doute un facteur de trouble pour les militants amenés à la mettre en œuvre, d'interrogations sur les identités, de questionnements sur les finalités du syndicalisme, d'exposition à des injonctions contradictoires.

Présentation du numéro

Les articles présentés dans ce numéro traitent des relations entre syndicats et RSE, tant au niveau des réactions et positionnements syndicaux que de la place laissée aux syndicats dans les politiques de RSE. Ces contributions partagent un certain nombre de traits communs. Elles se rejoignent d'abord dans l'attention qu'elles prêtent aux discours : la RSE est une réalité entourée d'un halo de discours. Elle suscite une production textuelle proliférante, une mise en scène des démarches, des intentions et des réalisations attribuées à la RSE et à ses promoteurs. Ce discours est parallèlement l'une des dimensions constitutives des politiques de RSE. En effet, mettre en œuvre une politique de RSE, c'est la donner à voir à travers des chartes, des accords, des codes, des rapports, des évaluations.

1. Décisions 17 et 18, Congrès de Lille, 24-28 avril 2006. Voir aussi Descolonges et Saincy (2004).

2. http://www.cfdt.fr/actualite/economie/developpement_durable/dossier_rse_0001.htm.

3. « RSE et formation des futurs cadres », *Observatoire des cadres*, le 6 avril 2007, Paris.

4. Voir la Résolution générale du XXI^e congrès confédéral, Lille 25-29 juin 2007.

La prise en compte de ce discours s'accompagne de l'analyse des pratiques des organisations syndicales vis-à-vis des politiques et des dispositifs de RSE, à plusieurs niveaux. Des négociations internationales dans l'article de Reynald Bourque aux implantations locales des entreprises dans celui d'Anne Bory, en passant par le droit et les négociations communautaires avec ceux de Filip Dorsemont et Elodie Béthoux et les marchés financiers français analysés par Elise Penalva, les articles qui suivent donnent à voir la variété des échelles auxquelles syndicats et politiques de RSE se rencontrent.

Enfin, l'approche historique de la RSE commune à cet ensemble permet de souligner le fait que celle-ci est un processus en voie d'institutionnalisation qui, loin d'être stabilisé, laisse à l'ensemble des acteurs des marges importantes d'innovation. Comme l'écrivent Catherine Bodet et Thomas Lamarche (2007) « face à la progressive prise en compte des problématiques RSE par les partenaires sociaux et les associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme, la RSE reste un rapport de forces en cours, un "procès d'institutionnalisation". »

Ces trois dimensions, discursive, pratique et historique, sont ici avant tout envisagées dans le cadre de l'Union européenne, mais ce numéro ouvre également des perspectives internationales, et notamment nord-américaines au travers de l'article de Reynald Bourque, mais aussi de ceux d'Elise Penalva et Anne Bory, qui analysent des facettes de la RSE en partie importée des Etats-Unis.

Parmi les cinq contributions de ce dossier thématique, les trois premières envisagent prioritairement l'encadrement juridique de la RSE, le développement d'une *soft law* qui l'accompagne et les éventuelles remises en cause du droit du travail dont elle est porteuse. Ainsi, Reynald Bourque analyse la nature des codes de conduite et des accords cadres internationaux respectivement adoptés par et négociés dans les grandes entreprises multinationales ainsi que la position des organisations syndicales internationales vis-à-vis de ces deux modes d'engagement dans des politiques de RSE. Filip Dorsemont s'intéresse quant à lui aux sens attribués à la notion de RSE et à son inscription dans les discours institutionnels communautaires, ainsi qu'à ses implications juridiques et politiques vis-à-vis du droit du travail dans l'Union européenne. La question d'un cadre légal pour la RSE au niveau communautaire est ainsi posée au regard de la situation actuelle et de ses conséquences possibles. Avec la contribution d'Elodie Béthoux, l'accent est mis sur la façon dont les démarches de RSE des entreprises européennes et l'activité des comités d'entreprise européens se rejoignent, sous l'effet de la politique communautaire, du contenu des démarches de RSE et des acteurs qui les portent. Cette analyse conduit à interroger

l'émergence d'une possible concurrence entre acteurs dans la régulation sociale des entreprises multinationales.

Les deux derniers articles portent sur deux objets constitutifs de la RSE, l'investissement socialement responsable (ISR) et le mécénat d'entreprise. C'est dans le cadre de l'émergence et de l'évolution du marché français de l'ISR qu'Elise Penalva inscrit son analyse. Elle y met en évidence le double rôle des organisations syndicales et de certains acteurs syndicaux dans le fonctionnement de ce marché financier de plus en plus au cœur des politiques de RSE des grandes entreprises. Enfin, l'article d'Anne Bory traite de la façon dont les militants syndicaux français se positionnent vis-à-vis des politiques de mécénat d'entreprise. A propos d'une compagnie d'assurance et d'une entreprise de télécommunication, elle envisage les conséquences de certaines politiques de RSE sur les frontières entre vie professionnelle et vie privée des salariés.

Les acteurs syndicaux sont ainsi confrontés à des politiques d'entreprise et des types ou des objets de négociation qui n'entrent pas forcément dans les cadres traditionnels de l'action syndicale. Aussi singuliers, déroutants voire déstabilisants que soient ces thèmes et dispositifs, les organisations syndicales semblent s'en emparer, qu'elles y soient invitées par les pouvoirs publics ou les directions d'entreprise ou au contraire qu'elles choisissent de ne pas rester exclues de ces politiques. Si l'investissement de ce nouveau champ implique d'adouber le fonctionnement libéral de l'économie de marché et la popularité parmi les milieux d'affaires d'une *soft law* peu contraignante, il apparaît néanmoins que ces mécanismes pourraient créer de nouveaux leviers d'action pour les organisations syndicales, notamment en permettant de rappeler aux entreprises leurs engagements.

Comme les diverses contributions que nous allons lire le mettent en évidence, la RSE reste un processus indécidable, dont l'avenir semble en partie conditionné par l'engagement des organisations syndicales.

Références bibliographiques

- Aggieri F., Godard O. (2006), *Entreprises et histoire*, n° 45.
- Almeida (d') Nicole (2006), « La perspective narratologique en organisations », p. 27-38, in de la Broise P., Lamarche T. (éds) (2006) *Responsabilité sociale : vers une nouvelle communication des entreprises ?*, Presses universitaires du Septentrion, 224 p.
- Antonmattei P.-H., Vivien P. (2007), « Chartes d'éthique, alerte professionnelle et droit du travail français : état des lieux et perspectives », rapport à M. G. Larcher, ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes, *Droit social*, n° 5 mai, p. 522-533.
- Bodet C., Lamarche T. (2007), « La Responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture régulationniste », *Revue de la régulation*, n°1, Varia, [En ligne], mis en ligne le 24 mai 2007, URL : <http://regulation.revues.org/document1283.html>.
- Boltanski L., Chiapello E. (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard.
- Bory A. (2004), *Générosité et bénévolat : un nouveau mécénat d'entreprise*, Mémoire de DEA, université Paris I.
- Bory A. (2008), « Perdre son âme ou la racheter ? Enjeux professionnels et organisationnels autour du bénévolat d'entreprise », in Hély M., Simonet M. (dir.), « Le travail associatif et ses frontières », *Les mondes du travail*, n° 5, janvier, p. 39-52.
- Broise (de la) P., Lamarche T. (éds) (2006), *Responsabilité sociale : vers une nouvelle communication des entreprises ?*, Presses universitaires du Septentrion, 224 p.
- Broise (de la) P. (2006), « Entre reddition et légitimation : le rapport annuel d'entreprise », in de la Broise P., Lamarche T. (éds), *Responsabilité sociale : vers une nouvelle communication des entreprises ?*, Presses universitaires du Septentrion.
- Capron Michel., Quairel-Lanoizelée Françoise. (2004), *Mythes et Réalités de l'entreprise responsable*, La Découverte, 252 p.
- Capron M., Quairel-Lanoizelée F. (2007), *La responsabilité sociale d'entreprise*, La Découverte, Coll. Repères.
- Carrol Archie B. (1991), « The Pyramid of Corporate Social Responsibility: Toward the Moral Management of Organization Stakeholders », *Business Horizons*, July-August, p. 39-48.
- Commission européenne, COM (2001), 366 final, *Livre vert, Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, juillet.
- Debouzy M. (1988a), « Permanence du paternalisme ? », *Le Mouvement social*, n° 144, juillet-septembre.
- Debouzy M. (1988b), « Entretien avec Marcel Donati », *Le Mouvement social*, n° 144, juillet-septembre.
- Descolonges M., Saincy B. (2004), *Les entreprises seront-elles un jour responsables ?*, La Dispute, coll. Comptoir de la politique.
- Fayolle J. (2006), « Responsabilité sociale des entreprises. Restructurations et délocalisations », *Document de travail IRES*, n° 06.01.

- Friedman M. (1970), « The Social Responsibility of Business is to Increase Profits », *The New York Times Magazine*, 13 septembre.
- Gueslin A. (1992), « La paternalisme revisité en Europe occidentale », *Genèses*, n° 7, mars, p. 201-211.
- Guthrie D., Miller J. (2007), *The Rise of Corporate Social Responsibility: An Institutional Response to Labor, Legal and Shareholders Environments*, Working Paper, New York University, Stern School of Business, New York.
- Hatzfeld H. (1971), *Du paupérisme à la sécurité sociale 1850-1940*, Armand Colin, Paris, 344 p.
- Himmelstein J. (1997), *Looking Good and Doing Good*, Indiana University Press, Bloomington.
- Hommel T. (2006), « Paternalisme et RSE : continuités et discontinuités de deux modes d'organisation industrielle », *Entreprises et histoire*, n° 45, p. 20-38.
- Le Goff J.-P. (2003), (1996), *Les illusions du management : pour le retour du bon sens*, La Découverte, Paris, 163 p.
- Neau-Leduc C. (2008), « Les accords sur la "responsabilité sociale de l'entreprise" », *Droit social*, n° 1, janvier, p. 75-79.
- Omnès C. (1992), « La politique sociale de la métallurgie parisienne », in *De la charité médiévale à la sécurité sociale*, sous la direction d'A. Gueslin et P. Guillaume, Les Editions ouvrières, collection Patrimoine, 337 p., p. 237-247.
- Palpacuer F. (2008), « Firme-réseau globale et réseaux transnationaux d'ONG : vers un nouveau mode de régulation ? », *Revue de la régulation*, n° 2, Varia, [En ligne], mis en ligne le 31 janvier 2008, URL : <http://regulation.revues.org/document2243.html>.
- Rangeon F. (1986), « Société civile : histoire d'un mot », in *La société civile*, Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique, PUF, Paris, p. 9-32.
- Reich R. (2008), *Supercapitalisme*, Vuibert, 288 p.
- Riboud A. (1987), *Modernisation, mode d'emploi* (Rapport au Premier ministre).
- Salmon A. (2002), *Ethique et ordre économique. Une entreprise de séduction*, CNRS éditions.
- Salmon A. (2003), « L'entreprise citoyenne », *Encyclopédie des ressources humaines*, Vuibert.
- Schnapper D. (1996), « Les limites de l'expression "entreprise citoyenne" », in *La société en quête de valeurs, pour sortir de l'alternative entre scepticisme et dogmatisme*, coll. Institut du management d'EDF et de GDF, Ed. Maxima, Paris, 239 p., p. 79-87.
- Vogel D. (2005), *The Market for Virtue. The Potential and Limits of Corporate Social Responsibility*, Brookings Institution Press, Washington.
- Welker M. (2006), *Global Capitalism and the "Caring Corporation": Mining and the Corporate Social Responsibility Movement in Indonesia and Denver*, PhD dissertation, University of Michigan, Ann Arbor.